

Justice et droits

Les racines constitutionnelles de l'Alberta

Lors de sa création en 1905, l'Alberta possédait deux langues officielles, l'anglais et le français, puisque la reine Victoria avait enchâssé ce bilinguisme officiel dans la Constitution du pays 35 ans plus tôt.

Cet enchâssement rend illégal la pratique du gouvernement provincial de refuser de reconnaître l'existence de ces droits linguistiques ainsi que leur abrogation en 1988. Voilà le thème développé par le professeur Edmund Aunger lors de l'allocution qu'il a présentée vendredi 22 mai dernier devant la centaine de convives parti-



Edmund Aunger
Photo : Étienne Alary

cipant au banquet annuel de l'Association des juristes d'expression française de l'Alberta (AJEFA).

Le professeur de sciences politiques de l'Université de l'Alberta a présenté un survol historique du statut des deux langues dans le territoire dont une partie est devenue la province de l'Alberta.

Il a rappelé qu'avant même la Confédération, le Canada convoitait jalousement la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, ces vastes territoires qui s'étendaient de l'Alaska jusqu'au Labrador et qui couvraient une superficie estimée à 7,2 millions de kilomètres carrés.

Cette convoitise fait d'ailleurs l'objet de l'article 146 de la *Loi constitutionnelle de 1867* qui a prévu l'admission de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest à la fédération canadienne, et cela, « *aux termes et conditions, dans chaque cas, qui seront exprimés dans les adresses et que la Reine jugera convenable d'approuver.* »

Le 17 décembre 1867, lors de

sa toute première session, le parlement du Canada a adopté une telle adresse à la Reine, la priant d'unir la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest à la Puissance du Canada et l'assurant de son engagement « *à prendre les mesures nécessaires pour que les droits légaux de toutes corporations, compagnie ou particulier soient respectés et placés sous la protection de cours de juridiction compétente.* »

Quand les habitants métis de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest ont manifesté leur opposition à toute annexion faite sans leur consentement, le gouverneur général du Canada, sir John Young, a cherché à les concilier en leur communiquant directement les termes de cet engagement.

C'est ainsi que, le 6 décembre 1869, il a émis une proclamation au nom de la reine Victoria, adressée aux « *fidèles sujets de Sa Majesté la Reine dans Ses Territoires du Nord-Ouest* » et déclarant que : « *Par l'autorité de Sa Majesté, je vous assure donc que, sous l'Union avec le Canada, tous vos droits et privilèges civils seront respectés.* »



Le 23 juin 1870, la reine Victoria a sanctionné cet engagement dans son *Décret en conseil sur la Terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest*, lequel est une partie intégrante de la Constitution du Canada.

Cette Proclamation royale de 1869 et ce Décret de 1870 sont le fondement du statut du français et de l'anglais en Alberta. En effet, les recherches du professeur Aunger démontrent de manière concluante que les droits que le parlement du Canada s'est engagé à respecter, et que la reine a accepté de

sanctionner, comprennent, entre autres, le bilinguisme officiel au sein de l'Assemblée législative et des cours de justice.

Je vous invite à prendre connaissance du texte intégral de l'allocution du professeur Aunger au site Internet www.DocumentationCapitale.ca. Dans la boîte de recherches, au bouton « Centre de ressources », vous n'avez qu'à inscrire le mot « racines ».

par Gérard Lévesque
avocat et notaire
Levesque.Gerard@sympatico.ca

ACCENT
info@accentalberta.ca
 (780)466-1680, ext. 223
www.accentalberta.ca

VOUS ORGANISEZ
des activités
en français
pour les jeunes?
WWW.ACCENTALBERTA.CA

LE SITE WEB DU PROJET
ACCENT PEUT VOUS AIDER
À VOUS FAIRE CONNAÎTRE !

ACCENT vise à répertorier les différentes activités éducatives, culturelles et récréatives offertes en français, auxquelles des groupes d'élèves peuvent participer.

Une bonne façon pour rejoindre la clientèle des écoles francophones et d'immersion de la province.